

**Département du
GERS
Arrondissement
d'AUCH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Commune de
SAINT LOUBE -
AMADES**

Le dix septembre deux mille vingt-six à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Loubé – Amades se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation du deux septembre deux mille vingt-six qui leur a été adressé par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes Virginie BENALET, Floriane DARNIS, Patricia LE BOULER et Claude PERIN
MM. Patrick BELARD, Patrick MALAN et Luc SEGARRA

Secrétaire de séance : Patricia LE BOULER
Absents / Excusés ayant
donné procuration :
Absents / Excusés n'ayant
pas donné procuration :

**Délibération N°
016_2026_09_01**

Membres en exercice	Votants	Pour	Contre	Abstention
7	7	7	0	0

OBJET : Avis favorable sur le zonage des bois et forêts classés à risque incendie

Madame Le Maire explique qu'après la sécheresse de 2022 et les incendies dévastateurs en France qui n'ont toutefois pas touché le Gers, la réglementation de la défense des forêts contre les incendies (DFCI) a été renforcée par la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

Cette loi prévoit le classement des massifs à risques par arrêté interministériel. Les terrains situés au sein des massifs forestiers identifiés à risques et à moins de 200m de ces massifs sont soumis aux obligations légales de débroussaillage (OLD) aux abords des constructions, chantiers ou installations de toute nature et des linéaires (routes, voies ferrées, réseaux électriques).

Le Gers a classé, dans un premier temps, comme forêt à risque le massif de Bouconne sur les 3 communes gersoises de Pujaudran, Lias et l'Isle-Jourdain en 2024.

Suite à l'étude d'aléas réalisée par le bureau d'étude MTDA (octobre 2025), un travail complémentaire d'identification des massifs à risque incendie a été effectué et a mis en évidence 14 massifs les plus exposés au risque incendie sur l'ensemble du département (dont le massif de Bouconne déjà classé).

Le projet de classement de massifs à risque concerne désormais 46 communes. Ce classement entraînera pour ces communes :

- la réalisation d'OLD au sein de ces massifs et dans un rayon de 200m autour de ces massifs,



- la déclinaison à l'échelle de ces massifs du Plan Départemental de Protection de la Forêt Contre l'Incendie (PDPFCI, en cours d'élaboration) sous la forme de plans de massifs. Ces plans de massifs permettent notamment d'équiper les massifs pour la lutte.

Madame Le Maire présente la carte au conseil municipal des nouvelles zones à risque qui sera annexée à la délibération. On y trouve le massif de Pébées – Monblanc et impose à la commune de Saint Loubes des OLD sur le nord de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce, à l'unanimité favorable à ce zonage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Po, Le premier adjoint,

Patrick BELARD

